COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 23.01.2014

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la pétition
Rue du Pont à Montreux

Président : Staeger Alexandre (ML)
Membres : Juliane Baumann (UDC)
Christian Bécherraz (SOC)
Felice Calvo (SOC)
Carolanne Feissli (SOC)
Carole Grangier (PLR)
Yanick Hess (PLR)
Yves Laurent Kundert (Les Verts)
François Pochon (PLR)
Heinz Schoeneich (PLR)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 16 décembre 2013 à 19h. dans un premier temps dans les locaux de la rue de la Gare 30, puis s'est rendue à la rue du Pont afin de procéder à une inspection locale et a enfin délibéré dans les locaux de la Maison Visinand. La Municipalité était représentée par MM. Christian Neukomm, Municipal, et Enrico Bergonzo, Chef de Service. Les auteurs de la pétition étaient représentés par Mmes Marguerite Bonjour et Maya Renzacci ainsi que MM. Jean-Pierre Bourgeois, Raymond Voisard et Jean-Jacques Werlen, tous habitants de la rue du Pont. La commission remercie l'ensemble de ces personnes de leur présence ainsi que d'avoir répondu à ses nombreuses questions.

I. Historique

La Société de développement de la Vieille Ville a déposé le 23 janvier 2002 une pétition qui a été prise en considération par notre Conseil le 27 mars 2002. Ce texte demandait :

a) d'augmenter la sécurité du trafic,

b) d'améliorer l'aspect de la rue du Pont,

c) d'augmenter le nombre de places de parc et

d) d'améliorer la gestion des déchets.

La Municipalité a donc entrepris une étude de requalification de l'espace public dès 2002 et entretenu des contacts réguliers auprès des sociétés des villages concernés, pour aboutir en 2005 au dépôt du préavis No 31/2005, adopté le 5 octobre de la même année, pour l'obtention du crédit de construction.

La commission du Conseil ayant toutefois émis le vœu que la Municipalité étudie une place de village autour de la Maison Visinand, notre Exécutif a déposé le préavis No 28/2006 pour demander un crédit de construction complémentaire, accepté le 6 septembre 2006.

En date du 18 mai 2007, des habitants de la Vieille Ville ont adressé à notre Autorité une pétition forte de quelque 180 signatures. Ce texte demandait :

a) que la fontaine sise devant la Maison Visinand ne soit pas déplacée,

b) que la barrière entourant dite fontaine soit maintenue sur les trois côtés,

c) que le chêne vert ne soit ni déplacé ni enlevé et

d) que les habitants de la Vieille Ville soient consultés et tenus informés d'autres modifications.

Cette pétition n'a pas été prise en considération.

En date du 20 mai 2007, notre collègue Nicolas Gudet a déposé une interpellation visant notamment à clarifier la manière dont les habitants de la Vieille Ville ont été tenus informés du projet. La Municipalité y a répondu, le 22 juin 2007, avoir eu de nombreux contacts avec la Société de développement et les Gouverneurs des villages concernés pour les informer de l'avancement du projet.

Mme Françoise Schorderet, auteure de la pétition du mois de mai 2007, a écrit à notre Autorité suite à la réponse de la Municipalité à l'interpellation Gudet. Le texte de sa missive remercie notre Exécutif de l'effort de communication à l'égard des habitants de la Vieille Ville (une séance d'information publique avait été organisée le 12 juin 2007) et insiste sur la nécessité de préserver le caractère villageois de ce quartier, en faisant notamment référence au pavage entourant la fontaine, mais en critiquant les aménagements projetés au niveau de la placette sise devant la Maison Visinand.

En date du 5 mai 2009, Mme Marguerite Bonjour, habitante de la rue du Pont, a fait parvenir à notre Autorité une pétition d'environ 50 signatures. Ce texte demandait :

a) que la placette sise devant la Maison Visinand soit végétalisée,

b) que les bandeaux de pavés soient supprimés et remplacés par le même revêtement lisse sur toute la rue du Pont,

c) que la mise en place de la zone 30 soit terminée à l'automne comme promis et

d) que le panneau en contrebas indiquant la direction « Glion-Caux » soit rendu plus visible.

La prise en considération de cette pétition a été refusée le 2 septembre 2009. La Municipalité a annoncé qu'elle allait prendre des mesures techniques afin de diminuer l'effet de résonnance des vides entre les pavés et que la mise en place de la zone 30 contribuerait elle aussi à réduire le bruit.

Le 9 octobre 2012, Mme Antoinette Grangier a adressé à notre Conseil la pétition au sujet de laquelle nous devons désormais nous prononcer.

II. Objet de la pétition

Les nuisances sonores dont se plaignent les signataires de la pétition perdurent malgré les opérations techniques effectuées sur le revêtement en pavés et l'introduction de la zone 30. Les pétitionnaires aspirent à habiter un quartier calme, où l'on puisse ouvrir les fenêtres sans être incommodé par un bruit excessif. Ils présentent deux axes de réflexion.

Le premier vise à retirer les tranches pavées de sorte à avoir le même revêtement lisse sur toute la rue du Pont, soit à agir directement sur la cause du bruit. En effet, dans les rues à revêtement lisse, le bruit est moindre, puisqu'il n'y a pas de résonnance due aux vides entre les pavés.

Le second propose de diminuer la densité du trafic et la vitesse de ce dernier. Il y a plus de 2'000 véhicules par jour qui empruntent ce tronçon. Si ce nombre diminuait, les nuisances sonores s'amenuiseraient. En effet, beaucoup d'automobilistes circulant en direction de Villeneuve et de Glion passent encore par la rue du Pont au lieu de faire le détour par les Anciens-Moulins. Il semble d'ailleurs que les GPS indiquent cet itinéraire. De plus, le panneau indicateur « Glion-Caux » n'est toujours pas suffisamment visible, quand bien même il a déjà été déplacé suite à la pétition de 2009. Les habitants sont bien conscients du fait qu'il ne sera pas possible de transformer la Rue du Pont en rue piétonne, mais se contenteraient d'un régime à riverains autorisés.

Quant à la vitesse, les signataires proposent un radar, fixe ou mobile, car les mesures indicatives ("Speedy") ne sont pas suffisantes à leurs yeux.

III. Position de la Municipalité

Le trafic se partage naturellement entre la rue des Anciens-Moulins et la rue du Pont, on ne peut pas le supprimer sur l'une des deux. Limiter le trafic aux bordiers pénaliserait d'autres montreusiens, qui habitent par exemple à Glion et à qui la Municipalité estime déraisonnable de demander de faire le détour.

De toute façon, le tronçon en question est classé en route cantonale (en traversée) et il est dès lors exclu de créer une zone de rencontre ou un espace bordiers autorisés ici. Il s'agit de la première zone 30 sur une route cantonale, ce qui est déjà à considérer comme un exploit

selon certains.

Des contrôles ont été opérés au niveau de la vitesse et du bruit. Le soir, une à deux nuits sur quatre, le bruit était en dessus de la limite (56 db au lieu de 55). Les valeurs étaient respectées pour la journée. La vitesse est conforme pour une zone 30. Elle est d'ailleurs en diminution depuis 2005. La vitesse en-dessous de laquelle circulent 85% des véhicules ("V85") était de 37 km/h avant la mise en place de la zone 30 ; elle est aujourd'hui descendue à 35 km/h. La norme fixe comme valeur limite 38 km/h et est par conséquent respectée. Il a aussi été mesuré qu'en moyenne seulement deux automobilistes par jour roulent au-delà de 50 km/h les jours ouvrables, un le samedi et deux le dimanche.

La Municipalité pense inclure la rue du Pont dans son cadastre du bruit. Une telle mesure n'est obligatoire qu'à partir de 3'000 véhicule par jour (2'128 véhicules/jour actuellement), mais notre Exécutif estime opportun de procéder ainsi, quand bien même le nombre de véhicules empruntant ce tronçon est en diminution (environ 2'600 avant la zone 30). Les résultats de cette étude (cadastre du bruit) seront vraisemblablement connus en 2015. En cas de prise en considération de la présente pétition, la Municipalité effectuera encore de nouveaux tests de bruit.

Concernant la proposition d'enlever les pavés, la Municipalité a déjà fait estimer les coûts. Le total (enlèvement des 320 m2 de pavés et revêtement bitumineux lisse) se monterait à Fr. 50'000.-. Il ne serait toutefois pas possible de retirer les « portails » qui marquent l'entrée et la sortie de la zone 30.

Il faut aussi tenir compte du fait que l'idée des pavés est venue de la volonté exprimée par les habitants de la Vieille Ville de redonner du cachet à ce quartier, d'en améliorer l'aspect esthétique. La présence de pavés répond par conséquent au souhait d'une partie en tout cas des habitants des Planches ainsi que de Sales, Chêne et Crin. Retirer les pavés semble par conséquent s'opposer à la volonté de la majorité des citoyens du quartier au profit de ce qui est peut-être une minorité.

De plus, la Municipalité craint qu'en donnant suite à la demande des habitants de la rue du Pont, une telle décision ne « fasse jurisprudence » et inspire des demandes semblables aux riverains d'autres rues pavées. Il serait regrettable de devoir commencer à enlever tous les pavés de la ville.

En conclusion, notre Exécutif a souhaité que le Conseil communal, qui avait décidé la mise en place du type de revêtement actuel dans la Vieille Ville afin de donner un caractère villageois à cette dernière, se prononce lui-même au sujet d'une partie de son enlèvement tel que suggéré par la pétition. La Municipalité n'a a priori pas d'avis particulier quant à la demande des habitants de la rue du Pont et se déterminera, en cas de prise en considération, dans son rapport, sur la base des nouvelles mesures (bruit, vitesse, nombre de véhicules) évoquées ci-dessus.

IV. Discussion générale et débat

La suppression des pavés pose d'abord la question de l'efficacité de la limitation de vitesse.

En effet, la différence de revêtement a tendance à faire diminuer la vitesse des véhicules en attirant l'attention du conducteur sur le caractère villageois de la zone traversée. Il va de soi que, si la pétition est acceptée, la Municipalité va devoir étudier d'autres mesures de ralentissement du trafic. On relève toutefois le fait que la marge de manœuvre est ici fort limitée, les aménagements devant être installés avant la Maison Visinand vu l'étroitesse de la chaussée ensuite.

Pour certains, la vitesse des véhicules est le principal problème, pour d'autres c'est leur nombre. Mais tout le monde s'accorde à dire que le bruit est une notion très subjective. Ce que l'on ressent comme bruit, c'est surtout la différence entre le bruit « nul » ou de fond et le bruit ponctuel de chaque véhicule au moment où il passe. De ce point de vue, des mesures peuvent par exemple déjà être faussées lorsqu'un oiseau chante au mauvais moment. De même, le respect objectif des normes n'empêche pas d'être subjectivement dérangé par du bruit.

Mais le fait est que de nombreux Montreusiens vivent les fenêtres fermées la plupart du temps. De plus, ceux qui habitent au bord de la Baye ont certainement une appréciation différente des nuisances sonores.

Certains membres ne veulent pas donner de faux espoirs aux signataires de la pétition. En effet, si la pétition est prise en considération, la Municipalité va effectuer de nouvelles mesures phoniques et certainement conclure au fait que les normes seront respectées. Les habitants ne seront pas plus avancés.

D'autres pensent au contraire qu'accepter la prise en considération permettra à la Municipalité de reprendre contact avec les sociétés des villages concernés afin de recueillir des avis représentatifs. Parmi ceux-ci, quelques-uns estiment qu'il faudrait en profiter pour réfléchir à rajouter des places de parc, en nombre insuffisant dans le quartier.

Enfin, en réponse à la crainte de la Municipalité de voir la demande des habitants de la rue du Pont "faire des émules", on relève le fait que les autres rues pavées de notre ville ne sont pas des routes cantonales. La rue du Centre, par exemple, a un faible débit de véhicules par jour par rapport à la rue du Pont et bénéficie d'une restriction de trafic. Il en va par exemple aussi de même pour le chemin de Veytaux.

Conclusion

Votre commission passe au vote et c'est par 6 voix pour et 4 voix contre que votre commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération la pétition des habitants de la rue du Pont du 9 octobre 2012.

6 oui, 4 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Staeger Alexandre (ML)